

Le fils de Drusus rappelle qu'Auguste et Tibère ont admis dans le Sénat la fleur des municipes et des colonies. Quant à cette objection, qu'un sénateur italien doit l'emporter sur un étranger, il y répondra lorsque son plan d'épuration aura été adopté, ou, en d'autres termes, lorsque les motifs de cette épuration auront fait connaître quelle confiance doivent inspirer les sénateurs italiens dont on fait un si pompeux éloge (1). En thèse générale, il est persuadé qu'on ne doit pas les préférer aux étrangers, lorsque ces derniers peuvent faire honneur au sénat. Ici, par une transition qui ne me semble nullement forcée, il passe à des exemples particuliers. Il cite un grand nombre de sénateurs de la puissante colonie de Vienne, entre autres Vestinus, son ami, ornement de l'ordre équestre et chargé de la gestion de ses affaires, de qui il recommande la famille. Mais pour l'acquit de sa conscience, il a soin d'avertir les pères conscrits qu'il ne se fera pas une autorité de l'exemple d'un personnage indigne, T. Asiaticus, qui fit entrer le consulat dans sa maison, avant même que sa colonie eût été solidement investie du bénéfice de cité romaine (2).

Arrivé à cette partie de son discours, l'orateur impérial paraît s'être arrêté tout à coup. Il s'anime ensuite, il s'encourage lui-même, et ce n'est qu'enveloppé de précautions oratoires qu'il s'avance vers son but. De bons esprits lui en ont fait un reproche, mais il est facile de voir qu'il se trouve en présence de la difficulté. La haine du peuple romain contre les Gaulois existait encore dans toute sa force; des fêtes

(1) *Famosos probris quonam modo senatu depelleret anxius, mitem et re- cens repertam, quam ex severitate prisca, rationem adhibuit.* (Tacit., *Ann.*, lib. xi, c. 25).

(2) Asiaticus avait été condamné à mort sous le règne de Claude; ce devait être une raison pour lui de ne pas parler de ce patricien, malgré l'irrégularité de son admission dans le sénat.